

«J'ai mis le feu pour manifester ma colère»



NYON Celui qui avait provoqué un incendie à la clinique de la Métairie en août 2019 a été déclaré irresponsable. La justice doit trancher sur le type de mesure à ordonner à son encontre.

PAR JOCELYNE.LAURENT@LACOTE.CH



Le 3 août 2019, alors qu'il est hospitalisé à la clinique psychiatrique de La Métairie, à Nyon, placé en isolement, il met le feu à son lit et provoque un incendie. Sa chambre est complètement détruite par les flammes. L'aile du bâtiment où elle se trouve subit des dommages considérables. Onze patients de la clinique sont incommodés par la fumée, deux d'entre eux doivent être hospitalisés. Quelques mois plus tard, le 6 décembre, incarcéré à Lonay, il boute à nouveau le feu à son lit. Les geôliers réussissent, par contre, à maîtriser très rapidement le sinistre.

Hier matin, le trentenaire faisait face au Tribunal correctionnel de l'arrondissement de La Côte. Désireux de s'expliquer mais pas complètement apte à comprendre tous les enjeux du procès. Avant même l'audience, il a été reconnu irresponsable sur le plan pénal. Il souffre notamment de schizophrénie paranoïde, maladie qui se manifeste par des idées délirantes diverses et des hallucinations, ainsi que d'autres troubles associés. Le diagnostic a été posé alors qu'il avait 20 ans.

Incapable de reconnaître l'ampleur de sa pathologie psychiatrique, porté par son sentiment de persécution, il a tout de même expliqué sa vision des faits quant à l'épisode nyonnais. «Je m'étais fait kidnapper», a-t-il raconté. En réalité, il s'est retrouvé à la clinique privée dans le cadre d'un placement à des fins d'assistance. Mis en isolement dans une chambre de soins, il n'a pas supporté cet enfermement et voulait en sortir. «Je n'en pouvais plus, je croyais que j'allais mourir. J'ai mis le feu non pas pour provoquer un incendie mais pour attirer l'attention du personnel et pour manifester ma colère», a-t-il déclaré.

Le procureur Laurent Contat, bien qu'il ait souligné l'état d'irresponsabilité pénale du prévenu, a tenu à rappeler la gravité des faits. «A La Métairie, toute l'aile concernée a dû être évacuée, onze patients incommodés. Il y aurait pu y avoir des décès.»

Traitement ambulatoire ou institutionnel?

Tout l'enjeu du procès résidait dans le type de mesure préconisée. Pour le Parquet, il n'y avait pas l'ombre d'un doute. Le procureur s'est appuyé sur l'expertise psychiatrique. «Seule une mesure de traitement institutionnel exécutée dans un milieu suffisamment contenant et sécurisé peut permettre le traitement nécessaire», a conclu le psychiatre. Le spécialiste a affirmé en outre que le risque de récurrence devait être considéré comme très élevé en ce qui concerne le comportement incendiaire.

Un avis que n'a pas partagé Maître Hervé Dutoit. L'avocat de la défense a plaidé pour un traitement thérapeutique ambulatoire. En l'absence de places disponibles et de structures adaptées telles que Curabilis, à Genève, qui dispense des traitements et des soins psychiatriques aigus, l'homme de loi craint que son client ne soit contraint à suivre le traitement institutionnel en prison. «Son état de santé ne peut que s'y péjorer, sans compter qu'une récente étude montre que Vaud est le plus restrictif en matière de libération de ce type de mesure. Mon client pourra-t-il un jour retrouver la liberté?»

«Sa place n'est pas en prison, a affirmé sa mère, des sanglots dans la voix. Il est en train de dépérir depuis un an qu'il y est incarcéré. Il a bien baissé, perd ses facultés et sera irrécupérable s'il y reste.» Verdict ces prochains jours.

